

**REGLEMENT
DE LA CONSULTATION**

**MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
POUR L'APPEL D'OFFRES OUVERT**

*en application du livre I de la deuxième partie du code de la commande publique relative aux
marchés publics*

**PRESTATIONS DE RECHERCHE & DEVELOPPEMENT DANS LES VIVRES
OPERATIONNELS**

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE ET A MARCHÉ SUBSEQUENT
SANS MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM EN VALEUR**

Date limite de réception des candidatures, des offres et du dossier technique

11 septembre 2026 à 15 H 00

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux soumissionnaires de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme cela est prévu dans le présent règlement de consultation (cf. art 10.3).

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat www.marches-publics.gouv.fr en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2025_000688

(*) DCE : dossier de consultation des entreprises

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE PRELIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - VARIANTES	3
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE	4
4.1 Présentation de la candidature.....	4
4.2 Candidature simplifiée (eDUME).....	4
4.3 Candidature hors déclaration simplifiée	5
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L'OFFRE	6
ARTICLE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE	7
6.1 Présentation de l'offre.....	7
6.2 Conditions de recevabilité de l'offre.....	7
ARTICLE 7 - DÉPOT D'ECHANTILLONS	7
ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE.....	7
ARTICLE 9 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	7
ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS	7
10.1 Transmission obligatoire des offres par voie électronique	7
10.2 Déroulement de la procédure de transmission du pli.....	8
10.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde	8
ARTICLE 11 - QUESTIONS POSÉES PENDANT LA CONSULTATION	8
ARTICLE 12 - GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES.....	9
ARTICLE 13 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE.....	9
ARTICLE 14 - SELECTION DES CANDIDATS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES OFFRES	9
14.1 Critères de classement.....	9
14.2 Modalités d'attribution.....	10
14.3 Documents à transmettre au stade de l'attribution.....	10
ARTICLE 15 - PROCÉDURES DE RECOURS	12
15.1 Instance chargée des procédures de recours	12
15.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	12

ANNEXE 1 : Formulaire DC1 / Lettre de candidature

ANNEXE 2 : Formulaire DC2 / Déclaration du candidat

ANNEXE 3 : Engagement du soumissionnaire

ANNEXE 4 : Modèle d'envoi des échantillons

ANNEXE 5 : Constitution du groupement

ANNEXE 6 : Attestation Russie

ANNEXE 7 : Flyer de présentation de Défense mobilité

ANNEXE 8 : Note d'information sur les offres anormalement basses

ARTICLE 1 - ARTICLE PRELIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée conformément aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Cette procédure porte sur la fourniture de prestations de Recherche & Développement dans le domaine des vivres opérationnels.

Les prestations auront pour objet :

- La mise en application de nouvelles recettes selon un format et process donnés ;
- La mise au point de formulations ;
- La prise en compte de l'évaluation des caractéristiques organoleptiques ;
- Le lancement d'expérimentations permettant de garantir la non régression qualitative des formulations excluant certains ingrédients et/ou additifs ;
- La proposition de fourniture de nouveaux emballages, ;
- La fourniture d'échantillons dans un but analytique et/ou robotique.

Trois prestations seront exécutées à la notification du présent accord-cadre. Il s'agit du développement de barres énergétiques salées protéinées, du développement d'un plat cuisiné appertisé végétarien à base d'algues, et du développement d'une salade appertisée végétarienne.

La présente consultation doit conduire à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum en valeur, pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de notification.

Trois prestations fixes à bons de commande, définies dans les notices techniques, seront attribuées selon les critères définis à l'article 14 du présent RC.

Le nombre de titulaires à l'accord-cadre est limité à trois (3).

L'accord-cadre sera exécuté conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Désignation	TVA	Montant estimatif* HT / 4 ans	Montant estimatif* TTC / 4 ans	Montant MAX HT / 4 ans	Montant MAX TTC / 4 ans
Marché d'application de la R&D	20%	400 000,00 €	480 000,00 €	600 000,00 €	720 000,00 €

**Cette précision donnée à titre indicatif ne peut en aucun cas engager l'administration.*

Les modalités de livraison figurent dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joints au dossier de consultation des entreprises (DCE).

ARTICLE 3 - VARIANTES

La mise en œuvre de variantes n'est pas autorisée à l'accord-cadre.

En revanche le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de prévoir des variantes dans les marchés subséquents.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE

4.1 *Présentation de la candidature*

Les candidats peuvent déposer une candidature simplifiée en utilisant la version électronique du Document Unique de Marché Européen : l'eDUME (cf. le support de formation DUME- Entreprises).

Les candidats qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, doivent respecter les exigences de la candidature hors déclaration simplifiée (cf. article 3.3 du présent RC).

En tout état de cause :

- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**.

4.2 *Candidature simplifiée (eDUME)*

Le dossier de candidature simplifié comporte les éléments suivants :

Avec l'eDUME, le candidat peut :

- a. – Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ou directement sur le site de l'union européenne via le service en ligne à l'adresse URL suivante : <https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/filter?lang=fr/> ;
- b. – Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur la PLACE. Cette solution permet de répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur.

N.B : Il sera utilisé autant de « e-DUME » que d'entreprises candidates à la consultation en cours, notamment en cas de groupement momentané d'entreprises. En cas de sous-traitance, le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir un formulaire eDUME distinct pour chacune des entités concernées.

Afin d'aider le candidat dans sa démarche de création, un support de formation DUME-entreprise est joint au DCE.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés. La candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

Pièce n°1. En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour la consultation, le document intitulé « constitution du groupement », dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement (annexe 5 au RC) ;

Pièce n°2. La présentation d'une liste des principales prestations liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence.

Pièce n°3. L'adresse du ou des laboratoires de production et conditionnement du produit (contenu et contenant) ;

Pièce n°4. L'engagement du soumissionnaire de préserver le niveau de protection requis par le marché public, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché public et après résiliation ou expiration du contrat. (**Modèle en annexe n° 3 du présent RC**).

Pièce n°5. La présentation d'un document attestant l'existence d'une démarche assimilée Food défense ;

Pièce n°6. Le cas échéant, en cas de candidature avec sous-traitance, une attestation signée de l'opérateur industriel, attestant de la mise à disposition de ses moyens capacitaires au profit du candidat pour le(s) lot(s) candidaté(s).

Pièce n°7. Attestation relative à la prise en compte des mesures restrictives pour la Russie (annexe 6 au RC).

Les pièces 1 à 7 doivent être déposées en pièces libres sur la PLACE au moment du dépôt du pli (cf. article 9.2 du présent RC).

4.3 **Candidature hors déclaration simplifiée**

La constitution **intégrale** de ce dossier de candidature s'impose aux candidats ne souhaitant pas présenter une candidature simplifiée. En cas de sous-traitance, le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir des documents distincts pour chacune des entités concernées.

La candidature doit contenir, en mode de transmission dématérialisée, les documents suivants :

Pièce n°1. La lettre de candidature (imprimé DC1 en annexe 1) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

Pièce n°2. La déclaration du candidat (imprimé DC2 en annexe 2) complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement.

Ces imprimés peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations et peuvent être téléchargés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;

Pièce n°3. La présentation d'une liste des principales prestations liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence.

Pièce n°4. La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence sera renseigné dans l'article F du présent DC2 ;

Pièce n°5. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

Pièce n°6. En cas de groupement momentané d'entreprises, les candidats produiront, pour la consultation, le document intitulé constitution du groupement, dûment signé et daté de l'ensemble des membres du groupement (annexe 5 au RC) ;

Pièce n°7. La présentation d'un document attestant l'existence d'une démarche assimilée Food défense ;

Pièce n°8. Le cas échéant, en cas de candidature avec sous-traitance, une attestation signée de l'opérateur industriel, attestant de la mise à disposition de ses moyens capacitaires au profit du candidat pour le(s) lot(s) candidaté(s).

Pièce n°9. L'adresse du ou des laboratoires de production et conditionnement du produit (contenu et contenant) ;

Pièce n°10. Pour les sociétés françaises de plus de 20 salariés, il est demandé une déclaration attestant que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés, ou document équivalent pour les sociétés candidates qui ne sont pas établies en France (conseil d'état du 22/01/2018 n° 414860) ;

Pièce n°11. Un certificat qui mentionne en cas d'assujettissement à la T.V.A. (article D. 8222-7-1°-a du code du travail) son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts ;

Pièce n°12. Attestation relative à la prise en compte des mesures restrictives pour la Russie (annexe 6 au RC).

Pièce n°13. L'engagement du soumissionnaire de préserver le niveau de protection requis par le marché public, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché public et après résiliation ou expiration du contrat. (**Modèle en annexe n° 3 du présent RC**).

Les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Toutes les pièces sont jointes au présent DCE. Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations.

QUELLE QUE SOIT LA PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Un formulaire DC4 sera à présenter dans le cas d'une candidature avec sous-traitance.

L'acheteur éliminera tout candidat ne disposant manifestement pas de capacités financières, techniques et professionnelles pour exécuter l'accord-cadre.

Pour les candidatures en groupement, l'évaluation des capacités est globale. Il n'est pas obligatoire que chaque membre possède l'ensemble des compétences requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

Dans le cas où le candidat fait appel à un autre opérateur économique, le candidat justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché via une attestation signée de l'opérateur industriel.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L'OFFRE

La transmission des plis par voie électronique via la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) est obligatoire.

L'offre dématérialisée doit contenir les éléments suivants :

Pièce n°1. L'acte d'engagement (**ATTRI1**), dûment complété au **format WORD** et ses deux annexes (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et déclaration de TVA à signer) ;

Pièce n°2. Le(s) pouvoir(s) donné(s) au mandataire par le(s) cotraitant(s) le cas échéant (Cf. §C2 de l'ATTRI) ;

Pièce n°3. Un relevé d'identité bancaire ou postal, et pour les soumissionnaires étrangers, les coordonnées du compte, au nom du soumissionnaire (**pas** de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage) ;

Pièce n°4. La fiche de stage relative à la clause du militaire blessé, dûment complétée (annexe 1 au CCAP) ;

Pièce n°5. Le dossier technique du soumissionnaire comprenant les éléments suivants :

- ✓ Moyen technique mis en œuvre pour le projet
- ✓ Présentation de l'équipe projet
- ✓ Réponse détaillée au brief technique

Pièce n°6. Dossier développement Durable, tout document relatif aux éléments de développement durable (cf. article 14).

ARTICLE 6 - INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE

6.1 *Présentation de l'offre*

L'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) dûment complété indique d'une part le prix forfaitaire HT pour les prestations demandées, et d'autre part le taux journalier HT pour la formulation d'un produit, ainsi que le délai estimé. Une Décomposition des Prix Globale et forfaitaire (DPGF), accompagnera l'ATTRI et devra être complétée.

Pour les prestations réalisées dans un pays extérieur à l'Union européenne, le prix de l'offre est établi frais et droits de douane compris (hors cas de suspension des droits de douane selon les dispositions du règlement CE150/2003).

Les frais de transport et d'emballages s'il en est, sont à la charge du titulaire.
Toutes les matières, y compris les emballages, sont à la charge du titulaire.

6.2 *Conditions de recevabilité de l'offre*

Les remises ne sont pas autorisées.
L'offre doit être formulée en langue française et en euro.

Il est rappelé aux soumissionnaires que le prix doit refléter la réalité économique et qu'une minoration trop importante de celui-ci présentent des risques détaillés en annexe 7 au présent RC.

ARTICLE 7 - DÉPOT D'ECHANTILLONS

Aucun échantillon n'est demandé pour le dépôt de l'offre de l'accord-cadre.
Les modalités de dépôt d'éventuels échantillons seront précisées dans les marchés subséquents.

ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité de l'offre est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 - DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

11 septembre 2026 à 15 H 00

La date et l'heure limites à prendre en compte sont la date et l'heure de réception sur La Place.
Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts.

N.B : L'horodatage officiel de la PLACE fait seul foi pour déclarer les plis irrecevables.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

La candidature et l'offre doivent parvenir **dans les délais indiqués à l'article 9 terme impératif.**

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des offres.

Le candidat doit appliquer la procédure dématérialisée à l'ensemble des documents relatifs à l'offre qu'il transmet à l'acheteur.

10.1 *Transmission obligatoire des offres par voie électronique*

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

10.2 **Déroulement de la procédure de transmission du pli**

Lorsque le candidat envoie son offre, il reçoit en retour un accusé de réception signé par la plate-forme indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer des offres. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de l'offre. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

10.3 **Modalités relatives à la copie de sauvegarde**

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie des plis est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des candidatures et des offres transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC de Rambouillet en courrier recommandé avec avis de réception dans les délais impartis pour la remise des plis. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- lorsqu'une offre transmise par voie électronique n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offres et le nom du soumissionnaire.

<p>Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet Division Achats Publics Section Vivres Opérationnels 11, rue de Groussay CS 70106 78513 Rambouillet</p>

ARTICLE 11 - QUESTIONS POSÉES PENDANT LA CONSULTATION

Toute question devra parvenir à la PFC Rambouillet via la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des offres.

ARTICLE 12 - GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

En application des articles R. 2142-19 à R. 2142-26 du code de la commande publique, les soumissionnaires peuvent présenter leur offre en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les soumissionnaires ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies (article R. 2142-26 du code de la commande publique).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

ARTICLE 13 - UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE

Les soumissionnaires sont informés que l'unité de compte du marché est l'euro.

ARTICLE 14 - SELECTION DES CANDIDATS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES OFFRES

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre des articles 4 et 5 du présent RC ont été transmis et sont recevables.

Les candidatures non recevables seront rejetées.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

14.1 Critères de classement

Les offres retenues sont analysées en tenant compte des critères pondérés décrits ci-dessous :

- 1) le prix (P), pondéré par un coefficient de 60 % ;
- 2) le dossier technique (DT), pondéré par un critère de 20% ;
- 3) le délai de livraison (D), pondéré par un coefficient de 10% ;
- 4) le développement durable (DD), pondéré par un coefficient de 10%.

$$\text{Note finale} = (100 \times \text{Moyenne Pmin/Moyenne Px } 60\%) + (100 \times \text{DT/DTmax} \times 20\%) + (100 \times \text{Dmin/D} \times 10\%) + (\text{DD} \times 10\%)$$

Dans laquelle :

P = Moyenne des tarifs forfaitaires proposés par le candidat pour les prestations définies dans les notices techniques

Pmin = Moyenne des tarifs forfaitaires proposés par le candidat le moins disant pour les prestations définies dans les notices techniques

DT = note accordée au dossier technique du candidat ;

DT max = note accordée au dossier technique du candidat le mieux disant ;

D = moyenne des délais en journée proposé par le candidat pour réaliser chacune des trois prestations définies dans les notices techniques ;

Dmin = moyenne des délais en journée proposé par le candidat le moins disant pour réaliser chacune des trois prestations définies dans les notices techniques ;

DD = note du dossier proposé par le candidat permettant d'évaluer le critère de développement durable (cf. appréciation du critère de développement durable).

➤ **Appréciation du critère développement durable :**

Le candidat qui a souscrit un contrat « énergie verte » certifié « garantie d'origine » pour le ou les sites de production, ou qui dispose d'une source d'énergie renouvelable alimentant le ou les sites de production, se verra attribuer 10 points.

Le candidat doit transmettre les éléments probants à l'appui de sa réponse. Une réponse positive non prouvée ne permet pas l'attribution des points associés. Une déclaration sur l'honneur ou un engagement n'est pas considéré comme un élément probant. Le candidat peut fournir le contrat d'énergie conclu avec son fournisseur. S'il dispose d'une source d'énergie renouvelable sur son site (panneau photovoltaïque), le candidat peut fournir une facture ou des photos.

14.2 **Modalités d'attribution**

Un classement des offres est établi dans l'ordre décroissant des notes afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'issue de ce classement, les trois (3) candidats ayant obtenu le meilleur classement deviennent attributaires de l'accord-cadre. Ils seront remis en concurrence à chaque marché subséquent.

Le candidat classé premier se verra attribuer l'exécution des deux prestations suivantes :

- Salade végétarienne appertisée en portion individuelle
- Barre énergétique salée protéinée

Le candidat classé deuxième se verra attribuer l'exécution de la prestation suivante :

- Plat cuisiné végétarien à base d'algues en portion individuelle

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note de prix est privilégiée.

Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul attributaire, celui-ci se verrait attribuer l'ensemble des prestations. L'attributaire classé troisième ne pourra prétendre à l'exécution de l'une de ces prestations.

14.3 **Documents à transmettre au stade de l'attribution**

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de

candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque soumissionnaire a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la demande du service (NOTI1).

Liste des documents à fournir :

- l'acte d'engagement (ATTRI1) **original signé ou signé électroniquement** par une personne habilitée à engager la société ainsi que par le mandataire habilité à représenter les membres du groupement ou par le mandataire et l'ensemble des membres du groupement (à titre d'information, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique) ;
- les documents suivants selon le cas :

Soumissionnaire individuel ou membre du groupement établi en France

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D. 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale). L'acheteur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus.

Soumissionnaire individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger

- Un document qui mentionne (article D. 8222-7-1°-a du code du travail) :
 - en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts.OU
 - pour le soumissionnaire individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D. 8222-7-1°-b du code du travail).
- Un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D. 8222-7-1°- b du code du travail), parmi les documents suivants :
 - lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes.OU
 - un document équivalent.

Le soumissionnaire situé à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine traduits en langue française.

ARTICLE 15 - PROCÉDURES DE RECOURS

15.1 *Instance chargée des procédures de recours*

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

Greffe du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>

15.2 *Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours*

Greffe du tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78 011 VERSAILLES

Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <http://www.telerecours.fr>